



---

## DÉCISION N°DG 2023-04 du 14 juin 2023

### Périodes d'absence du Directeur

---

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur,

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont de la compétence spécifique du Directeur, Monsieur François-Jérôme AUBERT, les matières suivantes :

- Les relations externes notamment avec les pouvoirs publics et l'Université, sauf celles relevant des domaines faisant l'objet de délégations de signature aux personnels habilités,
- Les relations internationales,
- Les décisions de nomination aux fonctions de chef de pôle et de chef de service, conjointement avec la présidente de la Commission Médicale d'Établissement,
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle,
- Les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 221 000 € hors taxes, notamment la décision d'attribution et l'acte d'engagement,
- Les actes liés à la politique de recherche et d'innovation,
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- Les décisions relatives à l'acceptation des demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière,
- Les décisions d'ester en justice, sauf pour la saisine du juge des libertés et de la détention en matière de contrôle des mesures de soins sans consentement et d'isolement et de contention, et les déclarations d'appel des ordonnances rendues par le juge des libertés et de la détention sur cette même thématique,
- Les actes de gestion relatifs aux personnels de direction,
- Les décisions relatives à l'attribution de la protection fonctionnelle,
- Les actes et décisions énumérés aux 1° à 15° de l'article L6143-7 du code de la santé publique, après concertation avec le Directoire.

Le Directeur précise par délégation de signature nominative les affaires et matières pour lesquelles il délègue sa signature aux personnels habilités.

### **Article 2**

Lors des périodes d'absence du Directeur (congrés annuels et RTT préalablement déclarés à l'ARS, congés maladie ou toute autre période d'indisponibilité), l'intérim de Direction du Centre Hospitalier Esquirol est confié à un membre de l'équipe de Direction parmi les personnels de Direction suivants :

- Madame Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice adjointe
- Madame Wendy ERIANA, Directrice Adjointe
- Madame Salomé FRADET, Directrice adjointe
- Monsieur Luc-Antoine MAIRE, Directeur adjoint
- Monsieur Vincent ROZAIN, Directeur adjoint

En complément de leurs délégations de signature respectives, lors des périodes d'absence du Directeur telles que définies à l'alinéa précédent, les personnels de Direction précités qui assurent l'intérim de Direction du Centre Hospitalier Esquirol reçoivent délégation de signature pour Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle, et les décisions de suspension à titre conservatoire.

### **Article 3**

Cette décision prend effet au 14 juin 2023 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

### **Article 4**

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

Fait à Limoges, le 14 juin 2023.

Le Directeur,  
François-Jérôme AUBERT



